



Réf. Farde e-Assemblées : 2410130

**N° OJ : 29****Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021**

**Objet :** Avenant à la convention d'octroi de subside dans le cadre de l'occupation arrière gauche du complexe immobilier sis 160 boulevard Emile Bockstael.

Le Conseil communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que le complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael a été acquis en 2014 par la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier Bockstael (CQD) ;

Considérant qu'afin d'éviter de maintenir le bâtiment inoccupé en attendant un projet définitif, le Collège a approuvé le 24 septembre 2020 le principe du lancement d'un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael pendant les trois années à venir ;

Considérant qu'en date du 19/11/2020, le Collège a approuvé la désignation du Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL) en collaboration avec Convivence asbl comme gestionnaires temporaires pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant qu'en date du 19/11/2020, le Collège a adopté la convention d'octroi de subides au profit des Asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" asbl, "Samenleven- Convivence" asbl dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant que cette convention d'octroi ne subside ne comportait pas d'article portant sur la demande de subside complémentaire par l'asbl;

Considérant que la Ville souhaite disposer d'un droit de regard sur toutes demandes de subides supplémentaire fait par le bénéficiaire à tout organis privé et/ou public, et ce afin d'éviter que la Ville ne soit associée à un financement non éthique ou qui porterait atteinte à son image ».

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : l'avenant à la convention d'octroi de subides établis au profit de l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, cohabitation à Laeken" et "Samenleven - convivence" dans le cadre de l'occupation arrière gauche du complexe immobilier sis 160 boulevard Emile Bockstael à 1020 Laeken est adopté.

Annexes :

[Avenant à la convention de subside fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention de subside fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)